

Sergio Chiamparino, Président de l'AREV :

"C'est la libéralisation sans règles et sans qualité qui est le véritable adversaire"



Crédit Photo AVA

Autorisations de plantations, ouverture du ".vin" et du ".wine", défense des signes de qualité etc. Depuis de nombreuses années, l'Assemblée des Régions Européennes Viticoles (AREV) est très présente aux cotés des professionnels pour défendre le vin au niveau européen. Président de la région Piémont en Italie, Sergio Chiamparino est aussi président de l'AREV depuis 2015. Il nous explique son rôle, ses ambitions et sa position sur le projet de réforme du droit vitivinicole lancé par la Commission Européenne.

Question 1 : Vous venez d'être réélu Président de l'AREV et avez annoncé des décisions pour faire mieux entendre la voix des régions à Bruxelles. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Au cours de ces dernières années, l'AREV a réalisé un travail important pour défendre les positions des régions viticoles, en orientant principalement ses efforts vers le Parlement européen, ainsi que par sa présence constante dans les travaux de l'Intergroupe Vin. Je pense qu'il est maintenant temps de diriger notre engagement politique et professionnel directement vers la Commission européenne; c'est une proposition partagée par toute l'Assemblée. Pour cela, nous allons utiliser à partir de maintenant, pour soutenir l'activité de l'AREV, les bureaux de représentation à Bruxelles de la Région qui assume la présidence tournante, afin de mettre efficacement en œuvre le «lobbying positif» dont nous avons besoin. Le premier résultat de ce nouvel engagement est le début d'une phase de discussions qui a commencé par une rencontre avec le Commissaire Hogan, le 29 Juin à Bruxelles, et a abouti à la mise en place d'un espace de discussion permanent.

Question 2 : Pour la Commission Européenne, les vins européens ne sont pas assez compétitifs. Elle propose de libéraliser les Vins Sans Indication Géographique. Qu'en pensez-vous ?

Nous ne devons pas faire l'erreur de craindre la libéralisation des marchés, c'est la libéralisation sans règles et sans qualité qui est le véritable adversaire de notre production de vin; et des problèmes de qualité, il y a malheureusement parfois parmi les vins à Indication Protégée. Nous devons produire de la qualité et exiger la qualité pour nos vins et leurs territoires

Question 3 : Le chantier de la simplification de la réglementation vitivinicole ouvert par la Commission Européenne suscite de nombreuses critiques du Parlement Européen, des Etats membres et du secteur vitivinicole. Ce projet va-t-il dans le bon sens ?

La simplification de la réglementation est un bien absolu pour les entreprises de tout secteur productif, réclâmé par les entrepreneurs de toute l'Europe. Cela ne devrait cependant pas affecter, ni fausser les règles de base d'un secteur, en risquant de diminuer la qualité qui constitue la valeur concurrentielle réelle de nos productions.

Lors de la réunion avec le Commissaire Hogan, il m'a été donné l'assurance que la Commission n'avait pas l'intention d'agir ainsi. Aussi allons-nous être vigilants, grâce au fait que l'AREV a ouvert un espace de travail direct avec la Commission

Question 4 : Quelle est la position de l'AREV à propos du projet d'accord de libre-échange entre les USA et l'Union Européenne actuellement en négociation ?

Les négociations n'entreront dans le vif du sujet qu'après l'élection du nouveau président américain. Il est nécessaire d'améliorer nos produits de qualité en imposant l'indication d'origine et en concernant (renforçant ? NDLR) l'usage exclusif des indications géographiques, mais il ne faut pas oublier que nos producteurs européens sont principalement exportateurs de vins de qualité dans le monde et que les États-Unis représentent l'un des meilleurs marchés pour nos vins et notre territoire.



Crédit Photo AVA

Décideur en travaux et services (DTS)



De quoi s'agit-il ?

Suite à une directive européenne et suite aux Grenelles de l'environnement et au plan Ecophyto, toutes les entreprises de travaux réalisant des prestations d'application de produits phytopharmaceutiques (zone agricole ou zone non agricole) devront avoir le certiphyto « décideur en travaux et services ».

Qui est concerné ?

Les entreprises réalisant des prestations d'application de produits phytopharmaceutiques, que cela soit dans les zones agricoles ou les zones non agricoles (ex : paysage).

Sont notamment concernés tous les travaux agricoles, viticoles, forestiers ou les travaux paysagers utilisant des produits phytopharmaceutiques. Les travaux exécutés par des agriculteurs dans le cadre de l'entraide agricole ne sont pas concernés par cette réglementation. Mais dans ce cas précis, l'agriculteur devra néanmoins avoir le certiphyto « décideur en exploitation agricole » (DEA) – article R254-8 et suivants du Code rural.

Comment l'obtenir ?

Il existe quatre voies.

- La voie A : les diplômes sont au moins de niveau IV en agriculture (Bac Pro, BP REA etc.). La liste complète figure au Journal Officiel du 22/10/2011.

Cette procédure ne fonctionne que si le diplôme a moins de 5 ans. Dans ce cas, vous pouvez envoyer la copie à : DRAAF SRFD 76 avenue André Malraux 57046 METZ Cedex, à l'attention de M. Maillard (tél. 03 55 74 11 64). Vous faudra également vous connecter sur le site service-public.fr (document Cerfa à télécharger).

- La voie B : un test d'1 heure (QCM) de 20 questions (13 réponses correctes exigées). Si échec au test, il faudra faire la formation complète de 3 jours.

- La voie C : deux journées de formation, réalisées par la Chambre d'agriculture, suivies d'un test réduit de 45 minutes en fin de formation (15 question, 10 réponses correctes exigées).

- La voie D : trois journées de formation avec un programme reprenant la réglementation au sens large, la protection de l'utilisateur ou de l'opérateur, la protection de l'environnement, les solutions alternatives.

Les agriculteurs ayant déjà le certiphyto « décideur en exploitation agricole » ont aussi la possibilité de faire le test direct d'1 heure « décideur travaux et services ».

Les titulaires du DTS « décideur travaux et services » ont automatiquement le certiphyto DEA « décideur en exploitation agricole ».

Où faire la formation ?

- 1- Chambre d'agriculture d'Alsace (réfèrent : Jean-Paul Ringeisen, tél. 03 89 20 97 72, j.p.ringeisen@alsace.chambagri.fr)
- 2- CFPPA de Rouffach et d'Obernai

Quelle est la durée de validité du certificat ?

5 ans.

L'agrément pour l'entreprise

L'agrément est à demander à : DRAAF SRAL Alsace – CS 31009 67070 STRASBOURG Cedex, tél. 03 69 32 51 66.

L'entreprise doit solliciter un agrément. Cet agrément sera délivré si trois conditions sont remplies :

- avoir au moins un certificat individuel (certiphyto) « décideur en travaux et services » par entreprise

- avoir une assurance responsabilité civile professionnelle

- avoir une certification d'entreprise réalisée par un organisme certificateur. Toutes les personnes impliquées doivent détenir un certiphyto « décideur en travaux et services » (DTS) ou « opérateur en travaux et services » (OPTS).

La liste des entreprises agréées se trouve sur e-agre.agriculture.gouv.fr.

Organisme certificateur : SGS ICS, Control Union Inspections France, Bureau Veritas, Certis, Intertek, Ocasia, Qualisud, Afnor Certification, Certisud, Biotek agriculture, Agrocert, Certipaq.

Pour préparer votre entreprise à la certification, rendez-vous sur www.certificationphytosanitaire.fr

Pour en savoir plus

- www.chlorofil.fr

- Arrêté du 21 octobre 2011 paru Journal Officiel (www.legifrance.fr) portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans les catégories « décideur en travaux et services » et « opérateurs en travaux et services ».

Accompagnement individuel

Pour la préparation de l'audit de certification, la Chambre d'agriculture d'Alsace propose un accompagnement spécifique (conseillers référents : Patrice Denis, tél. 03 88 74 13 13 ou François Alves, tél. 03 89 20 98 01).

Jean-Paul Ringeisen,
service formation-emploi
tél. 03 89 20 97 72
[jp.ringeisen@alsace.chambagri.fr](mailto:j.p.ringeisen@alsace.chambagri.fr)